



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 077-217701226-20230525-2023_140C-AR



DECISION n° 2023 / 140- C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE FOURNITURES AVEC L'ENTREPRISE DALKIA (MARCHE N°2016-21)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'article R.221-2 du Code de l'énergie impose aux sociétés de service et d'efficacité énergétique, telle que l'entreprise DALKIA, d'intégrer une composante « certificats d'économies d'énergie » dans leur prix de vente, à partir du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 impose désormais la déclaration des consommations annuelles d'énergie sur une plateforme dédiée et que cette obligation déclarative peut être déléguée à un prestataire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de fournitures conclue avec l'entreprise DALKIA, sise 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP38 - 59875 ST ANDRE Cedex, pour un montant annuel de contribution aux certificats d'économies d'énergie de 34 851.36 € H.T soit 41 821.63 € T.T.C et un montant annuel de déclaration des consommations annuelles d'énergie de 2 735.00 € H.T soit 3 282.00 € T.T.C.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 25 mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 077-217701226-20230525-2023_140C-AR